

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Patricia Henri

<https://www.cadre21.org/membres/6480e2a25d75e73a5e213571>

Date d'obtention : 2020-06-23 17:11:49

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Que nous ne sommes pas policiers, nous devons suivre le protocole et remplir le questionnaire. Le plus important pour moi est de rassurer les jeunes impliqués en complétant la trousse.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je vais être plus habile lors de mon intervention et je ne vais pas nuire aux procédures judiciaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

À lui poser seulement les questions qui font partie du questionnaire et suivre le protocole en restant rassurantes, mais très neutres lors de l'intervention.